



# USAGES ET PRATIQUES AGRICOLES DANS LES MARAIS DU COTENTIN

« Ces marais sont magnifiques, d'étendue et de tristesse, et d'une tristesse à eux, d'une autre tristesse que les landes. Ce sont des landes mouillées, qui deviennent des lacs sous l'action des pluies. Rien n'est plus désolé mais rien n'est plus beau » (Jules Barbey d'Aureville)

Les marais bordant Saint-Sauveur-le-Vicomte sur sa frange méridionale se sont formés il y a plus de 10000 années, lorsque les cordons dunaires qui se sont constitués dans l'embouchure de la rivière d'Ouve ont freiné l'écoulement des eaux et entraîné la formation des tourbières. Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle et à la création des portes à flots de Carentan, la pénétration des flux et des reflux marins se faisait sentir de façon beaucoup plus sensible, jusqu'au pied du château selon les anciens chroniqueurs de la guerre de Cent ans.

Si Jules Barbey d'Aureville a donné pour la postérité une image de solitude et de désolation attachée à ces vastes étendues de terres inondables, il s'avère en fait que - du vivant de l'auteur des Diaboliques - les marais du Cotentin étaient encore constamment pâturés, exploités et parcourus par les hommes. Source d'innombrables richesses ils avaient une importance économique considérable pour les sociétés rurales de l'ancien temps. A Saint-Sauveur, la cérémonie annuelle de la mise aux marais et les libres pâtures estivales pérennisent des traditions millénaires.

## Aux origines des biens communaux

Socialement, l'histoire des marais du Cotentin présente un intérêt particulier en révélant un mode de jouissance et de gestion collectif. Chaque village ou hameau bénéficiant de droit sur une portion de ces marais constituait en effet une « commune » distincte, possédant des règlements et des marques qui lui étaient propres. A Saint-Sauveur on distinguait ainsi la commune des habitants du bourg de celles d'Aureville, de Selsoif et de Hautmesnil. Il faut souligner que chacune de ces



communautés avait son propre lieu de culte, église ou chapelle, et constituait ainsi un groupe humain cohérent, conscient de son identité particulière.

*La chapelle Saint-Georges de Hautmesnil, établie depuis le haut Moyen-âge au bord de la Sangsurière, offre un bel exemple de ces anciens sanctuaires édifiés à l'usage des communautés d'habitants du marais.*

La tradition historiographique attribue généralement l'origine des biens communaux à des concessions effectuées aux populations par les seigneurs locaux. Cette thèse conservatrice ne résiste pas à une analyse moins politique de la réalité, car il est évident que les populations locales n'ont pas attendu l'avènement de la seigneurie médiévale pour tirer parti des ressources qu'ils avaient à portée de main. Se substituant progressivement aux autorités régaliennes, les seigneurs locaux se sont en fait appropriés certaines prérogatives d'encadrement et d'administration juridique à l'intérieur de ces espaces.

De ce fait, les usagers devaient généralement s'acquitter de redevances en rémunération de leurs droits de pâture et de cueillette à l'intérieur des marais. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, en 1541, les habitants se déclarant "*coutumiers aux communes et marais*" étaient en contrepartie « *assujettis au guet du château ; au service des foins, des moulins, des chasses du châtelain ; aux deniers de fenestrage* (somme due pour la vente de denrées à fenêtre ouverte), *deniers de crocage* (pesage des marchandises au moyen d'un croc) ; *deniers de galonnage* (mesure des boissons) ».

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les communautés d'usagers des marais durent également faire face aux tentatives d'appropriation de grands propriétaires fonciers qui obtenaient du roi des concessions directes sous forme d'aliénation. La résistance opiniâtre opposée par ces populations montre l'importance que revêtait pour eux le maintien de leurs droits ancestraux. La Révolution Française, en reconnaissant le "droit natif" des habitants scellera le bien fondé de leurs revendications.



*La mise aux marais est encore pratiquée chaque année dans les marais communaux de Saint-Sauveur-le-Vicomte.*

## **Les pratiques pastorales dans les marais**

On est surpris aujourd'hui, à lire les documents qui se rapportent aux pratiques pastorales en usage dans les marais du Cotentin, de la multiplicité des animaux et de la variété des espèces qui y venaient s'alimenter durant la période sèche. A Crosville-sur-Douve, village voisin de Saint-Sauveur, on comptait en l'année 1435, pour les seuls non résidant de la paroisse, un total de 202 bêtes *aumailles* (bovins), 7 porcs et 18 chevaux. Vers la même date sont mentionnés des troupeaux d'oies ainsi que des cochons et des moutons également menés à pâture dans les marais des environs. Précision amusante, on apprend parfois que les cochons devaient être munis d'anneaux

percés dans le groin, que les brebis devaient être liées par deux et que les oies portaient un carcan autour du cou, afin d'éviter qu'elles ne s'enfuient en passant à travers les haies. Les bovins étaient pour marqués au fer rouge, soit sur les cornes pour les adultes, soit sur les sabots pour les plus jeunes bêtes. Rappelons que la ville de Saint-Sauveur a préservé cet usage ancestral.



La divagation des animaux hors des terrains communaux ou hors des périodes de pâture réglementées engendraient jadis leur capture et leur parage dans un clos prévu à cet effet. De nombreuses communautés d'usagers devaient ainsi élire chaque année un « parquier » qui fournirait le champ pour recueillir les bêtes captives, dites aussi « namps ». A Saint-Sauveur-le-Vicomte la cour du château médiéval fut, au XIX<sup>e</sup> siècle, affectée à cet usage.



## Les cueillettes

Les marais n'offraient pas seulement de vastes terres de pâture mais fournissaient aussi quantité de denrées et de ressources vivrières aux populations environnantes. La coupe des foins, qui semble avoir été surtout réservée aux écuries seigneuriales, donnait fréquemment lieu à des corvées de fauche et de transport imposées aux vassaux. A Saint-Sauveur, les habitants qui étaient soumis à ce type de devoirs étaient dits « *subjets aux fourchettes* » et devaient « *service d'une fourchette pour aider à faire les foins des prairies* ».



Les roseaux, dits localement « rots » étaient récoltés pour servir à la couverture des habitations (chaume), à la fabrication du cidre (pour le filtrage) ou à la confection de liens. Servant encore de litière pour les bestiaux, les roseaux du marais pouvaient aussi servir à joncher le sol des habitations, voir celui des églises en temps de fête. Il subsiste à Saint-Sauveur un lieu-dit « la lande du pas aux

rots » et l'on rencontre également en Cotentin de nombreuses « rosières » qui n'avaient rien à voir avec les roses....

La tourbe, abondante, servait à alimenter les foyers en combustible et également à couvrir les habitations les plus rustiques. On en faisait également un grand usage pour l'amendement des terres de labours, des jardins et des vergers. La tourbe était dénommée « gourba » ou « blête ». A Saint-Sauveur, il existe dans les marais un lieu-dit « a fosse à Biète ».

De même que la pâture des bestiaux, ces cueillette étaient sujettes à des règlements précis, touchant aussi bien les modes de collecte que les quantités et les périodes autorisées. A Appeville, au XVII<sup>e</sup> siècle, les usagers sont autorisés à « *cueillir et scier toutes manières d'herbes et litières pour abriter leurs bestes et couvrir leurs maisons et enlever de la tourbe et de la terre pour maller (amender) leurs terres. Toutefois, la tourbe ne doit pas être enlevée à trop grande profondeur sous peine d'amende, ils ne peuvent vendre les herbes, litières ou gourban qu'ils en extraient qu'à leurs co-usagers* ». A Saint-Sauveur-le-Vicomte, le droit de prélever la tourbe, réservée également aux seuls usagers résidants, était limitée à deux jours dans l'année. La précision de ces règlements traduit un effort constant de préserver la ressource et d'en assurer le renouvellement.



Deux outils caractéristiques des marais du Cotentin : la foëne destinée à la pêche aux anguilles et bêche à tourbe

A défaut d'autre ressources pour chauffer les habitations, certains usagers pratiquaient aussi le ramassage des bouses de vache séchées. Certains règlements précisent, encore au début du XX<sup>e</sup> siècle, que « *les déjections des animaux admis au pâturage dans les marais ne pourront être enlevés que par les indigents et après complète dissection* ».

## La pêche et la chasse

Les pratiques de pêche et de chasse usitées dans les marais nous sont surtout connues, pour les époques anciennes, en tant que droits attachés à des seigneuries locales. En 1478, le seigneur de Garnetot, à Rauville-la-Place, déclarait ainsi : « *J'ay droict de pescher et faire pescher à batteau et fillets dans ladite rivière d'Ouve, dans tous les endroits où elle flüe à la proximité de mondit fief* ». Le titulaire du fief de Bernaville déclarait de même, en 1463, avoir « *droit de pêche à filet trainant et autres instruments dans la rivière de Picauville* ». Ce droit de pêche n'était cependant pas un privilège spécifiquement nobiliaire puisque la communauté des habitant de Saint-André-de-Bohon pouvait

aussi déclarer en 1427 son « *droit et franhise es eaues qui ont cours esdites communes, tant en celle de Taute que aultres, de y tendre et pescher à engins nommz verveux, la gueule à val et à lignes, y fouler et pescher au lop, à la brige et à la fourne (foêne) sans contredict nul* » (On notera l'intérêt de cette citation pour notre connaissance des techniques employées).

L'exploitation des ressources en poisson a également généré l'aménagement d'un grand nombre de pêcheries. Depuis le XI<sup>e</sup> siècle, les moines de l'abbaye de Saint-Sauveur percevaient dans celles du château des rentes en anguilles tout à fait considérables et l'on sait que le château voisin de Néhou possédait en 1366 cinq pêcheries implantées en amont sur la rivière d'Ouve. Plus bas dans la vallée, entre Liesville et les Ponts-d'Ouve, 15 pêcheries furent également dénombrées au XVI<sup>e</sup> siècle, soit une en moyenne au kilomètre !

La chasse aux oiseaux se pratiquait aussi de longue date. La pratique de la chasse à l'affut dans ce qu'on nomme aujourd'hui des *gabions* est attestée en 1621 sur le domaine du Homme (aujourd'hui l'Île-Marie), à Picauville, où le seigneur déclarait détenir des tentes destinées à la « tirerie » des volatiles.

L'appellation du grand marais de la Sangsurière, séparant les communes de Saint-Sauveur et de Denville, nous rappelle également que la pêche des sangsues qui infectaient le secteur fut jadis pratiquée afin de fournir les apothicaires des bourgs voisins. On ne peut s'empêcher de citer ici un passage saisissant du roman "Un Prêtre marié" de Jules Barbey d'Aurevilly : « *Ce soir-là, au bord d'une eau qui n'était plus même glauque sous ce ciel éteint, et qu'encaissait une gluante argile aux tons verdâtres, Néel vit une petite fille esseulée, n'ayant qu'un jupon semblable à un pagne et une chemise de chanvre dont ses maigres épaules grandissait les trous... Elle plongeait courageusement une de ses jambes nues dans le gouffre immonde et pêchait aux sangsues, en faisant un appeau aux âpres suceuses de sa chair d'enfant. Elle avait déjà étanché, en se la liant avec du jonc, le sang de son autre jambe, car c'est du sang qu'il faut donner pour avoir de ces bêtes à vendre aux herboristes des bourgs voisins, et pour rapporter à la maison un morceau de pain, qui ne refera pas le sang perdu...* »



Christophe ROUIL, illustration pour *Le Prêtre marié* de Jules Barbey d'Aurevilly (2008)

## La navigation fluviale

La pratique de la navigation sur le cours de la rivière d'Ouve est attestée de très ancienne date par la découverte de plusieurs pirogues monoxyles datées avec quelque vraisemblance des temps préhistoriques. Il est évident en tout cas que la position stratégique du château de Saint-Sauveur résultait en grande partie de sa situation portuaire. Les seigneurs du lieu ne contrôlaient et taxaient pas uniquement les circulations par voie terrestre et le franchissement des ponts placés en contrebas de la forteresse, mais également le passage des "nacelles" ou "gabares" remontant le fleuve. Cette police fluviale s'exerçait très en aval puisqu'elle s'étendait depuis Saint-Sauveur jusqu'aux ponts d'Ouve, à l'entrée de l'estuaire, là où se faisait le transfert des marchandises depuis les bateaux de mer sur les plus frêles embarcations de rivière. C'est par voie fluviale que furent, au XIV<sup>e</sup> siècle, approvisionnées les armées de la guerre de Cent ans. C'est également par la rivière d'Ouve que le très beau Christ aux liens sculpté à Rouen, aujourd'hui visible dans l'église paroissiale de Saint-Sauveur, fut acheminé en 1522 jusqu'à l'abbaye.



## La construction en « masse »



Sans être propre à la région des marais, la construction en terre crue, dite en « masse » ou en « bauge » est particulièrement représentative du bâti rural des basses vallées humides de l'Ouve et de la Taute. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, le hameau de Selsoif conserve une assez grande quantité d'édifices de ce type. Ce mode de construction, procédant par levée successive d'argile mêlée de paille, était peu onéreux et permettait de compenser la difficulté d'accès à la pierre à bâtir.